

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 20 mars 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND-LA BERNARDIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Cugand en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 16 mars 2026

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le lundi 16 mars 2026

Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée

Mmes et M. : Prescillia AUDRAIN, Delphine AIRIEAU, Alex ALLAIRE, Laurence BAUCHET, Philippe BAZIN, Hélène BERANGER, Jean Emmanuel BOILEAU, Virginie BRAUD, Emmanuel BRETAUDEAU, Anita DOUILLARD, Béatrice DOUILLARD, Jean-Louis DOUILLARD, Luc FIGUREAU, Justine FLORENCE, Vincent GRIFFON, Christine GUERIN, Laurent GUILLOU, Baptiste HAMARD, Alexandra HERVOUET, Gérard KEMPF, Jean-François LE BRIQUIR, Yann LHOMMEAU, Sylvie LORIOU, Jean-Michel OUVRARD, Nathalie PAUL, Mélissa PERCOT, Fabienne PERDRIAU, Marion PERRONNIE, Thomas PETIT, Bérénice REYBEROLLE, Marc ROCHARD Conseillers.

Secrétaire de séance : Béatrice DOUILLARD

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2026-18	Installation du conseil municipal – élection du Maire de la commune
2026-19	Fixation du nombre d'adjoints de la commune – élection des adjoints
2026-20	Élection des Maires délégués de Cugand et de La Bernardière
2026-21	Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local
2026-22	Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal
2026-23	Fixation des délégations du conseil municipal au Maire
2026-24	Indemnité des élus

Monsieur Claude DURAND ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et procède à l'appel de l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil. Monsieur le maire souhaite la bienvenue au nouveaux membres de ce conseil et précise que des micros sont installés, de les utiliser pour prendre la parole.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Béatrice DOUILLARD en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le maire remercie l'assemblée et laisse la parole et la présidence au doyen de l'assemblée, M. Gérard KEMPF, pour l'élection du maire.

2026-18 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL-ELECTION DU MAIRE DE CUGAND-LA BERNARDIERE

M. Gérard KEMPF, doyen de l'assemblée et président de séance invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- M. PETIT Thomas
- Mme AUDRAIN Prescillia

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
c- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e-Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	33
f. Majorité absolue :	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BARREAU Cécile	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection du maire :

Mme Cécile BARREAU est proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame Le MAIRE remercie le président de séance et l'assemblée.

**Mesdames, Messieurs,
Chers collègues du Conseil Municipal,
Chers habitants,**

C'est avec beaucoup de reconnaissance et un profond sens du devoir que je prends la parole ce soir à l'issue de ces premières élections de liste et de Maire de notre nouvelle commune. Le soutien exprimé lors du scrutin nous honore et nous engage. Il témoigne d'une volonté claire : celle de poursuivre le travail entrepris pour un territoire organisé, cohérent et fidèle à ses valeurs.

Je tiens tout d'abord à remercier les habitants pour la confiance qu'ils nous ont accordée à l'occasion de ces premières élections municipales de notre commune Cugand-La Bernardière. Le résultat, avec **plus de 81% des suffrages** nous honore et nous oblige.

Je veux remercier également les conseillères et conseillers municipaux pour la confiance qu'ils viennent de m'accorder. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait et je sais que cette confiance s'accompagne d'attentes fortes, légitimes, auxquelles je m'engage à répondre avec détermination, transparence et humilité.

Je souhaite également saluer l'engagement des anciens élus qui ont servi nos communes fondatrices, et la première année d'existence de Cugand-La Bernardière. Leur travail, leur esprit de service public et leur connaissance intime de nos territoires constituent un héritage précieux, sur lequel nous continuerons de bâtir.

Je tiens à remercier Claude DURAND pour l'investissement, et le travail réalisé ensemble pour la première année de notre commune nouvelle.

Aujourd'hui les habitants ont renouvelé leur confiance en notre équipe, affirmant ainsi leur souhait de voir se poursuivre l'élan engagé pour notre territoire. La création de Cugand-La Bernardière a constitué un changement administratif majeur, mais surtout un véritable projet collectif : celui de réunir nos anciennes communes pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens et préparer l'avenir avec davantage de cohérence et de solidité. Nous avons réussi ce défi.

Pour que ce bien-vivre ensemble se poursuive, pour que le service aux habitants soit toujours de qualité, je m'engage, avec l'ensemble du conseil municipal, à exercer ce mandat avec sérieux, rigueur et disponibilité.

Assumer la fonction de maire, c'est avant tout un engagement de responsabilité pour :

-veiller à la cohésion de l'ensemble du territoire, de notre commune et plus largement notre agglomération

-agir pour l'intérêt général dans un esprit d'équité et de proximité

-garantir le bon fonctionnement des services.

Notre commune est riche de plusieurs identités locales qui ont chacune leur histoire, leurs habitudes, leurs spécificités. Rien de cela ne doit disparaître. Au contraire : c'est une diversité qui fait notre force pour l'avenir de Cugand-La Bernardière.

Une commune que nous souhaitons dynamique et attractive.

Notre ambition est de soutenir celles et ceux qui font vivre notre territoire au quotidien. Cette dynamique collective est l'un des moteurs de notre histoire.

Une commune avec un cadre de vie sûr, et que nous souhaitons proche et accessible.

C'est-à-dire garantir un cadre de vie serein, faciliter les déplacements et renforcer la proximité, la lisibilité et la qualité du service public.

Une commune que nous souhaitons solidaire et intergénérationnelle.

Notre commune est riche de toutes les générations qui la composent. Nous continuerons à agir pour accompagner chacun à chaque étape de sa vie.

Nous souhaitons une commune durable et éco-responsable et ces efforts s'inscrivent dans une volonté de préserver durablement notre environnement et la qualité de vie des habitants.

La réussite de ces engagements pour notre commune repose sur une dynamique collective : élus, agents municipaux, associations, partenaires institutionnels... Chacun aura un rôle à jouer.

Pour conclure, Chères habitantes, chers habitants, cette installation n'est pas seulement un moment institutionnel. C'est le point de départ d'un travail exigeant mais passionnant : celui de faire vivre, jour après jour, une commune rassemblée, organisée et tournée vers l'avenir.

Avec le conseil municipal, je m'engage à servir Cugand-La Bernardière avec loyauté, disponibilité et sens du devoir.

Et je terminerai par des remerciements à ma famille, mon mari et mes enfants pour leur soutien au quotidien dans les bons moments mais aussi dans les périodes pour difficiles de la vie d'une élue.

Et je vous remercie encore pour votre confiance.

2026-19 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DE CUGAND-LA BERNARDIERE

Madame Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum, d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de fixer à neuf, le nombre d'adjoints au Maire de la Commune et demande à l'assemblée d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à neuf le nombre des adjoints au Maire pour la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE.

Sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, qui a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a disposé de quelques minutes de délai pour le dépôt, auprès du maire, pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est composée des noms suivants :

- 1 M Claude DURAND
- 2 Mme Béatrice DOUILLARD
- 3 M Jean-Emmanuel BOILEAU
- 4 Mme Sylvie LORIOU
- 5 M Vincent GRIFFON
- 6 Mme Bérénice REYBEROLLE
- 7 M Laurent GUILLOU
- 8 Mme Justine FLORENCE
- 9 M Thomas PETIT

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées ci-dessus

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | 33 |
| f. Majorité absolue : | 17 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Claude	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Claude DURAND.

2026-20 : ELECTION DES MAIRES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CUGAND-LA BERNARDIERE

Sous la présidence de Mme Cécile BARREAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des deux Maires délégués.

Listes de candidats aux fonctions de maires délégués

Le maire procède à l'élection de deux maires délégués, l'un de Cugand et l'autre de La Bernardière, conformément à l'article L2113-11 et L2122-7 du CGTC. Ceux-ci sont élus au scrutin nominal secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a laissé un délai de quelques minutes pour le dépôt des candidatures, auprès du maire, aux fonctions de maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que les listes de candidats aux fonctions de maires délégués de Cugand et de La Bernardière ont été déposées. Ces candidatures ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête.

Il est procédé à l'élection des maires délégués, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées ci-dessus

A- MAIRE DELEGUE DE CUGAND**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	33
f. Majorité absolue :	17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Emmanuel BOILEAU	33	Trente-trois

B- MAIRE DELEGUE DE LA BERNARDIERE**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33
 f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude DURAND	33	Trente-trois

Proclamation de l'élection des maires délégués

Ont été proclamés maires délégués et immédiatement installés M Jean-Emmanuel BOILEAU, Maire délégué de Cugand et M Claude DURAND, Maire délégué de La Bernardière.

Monsieur BOILEAU remercie madame le Maire et l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée.

2026-21 : LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Le Maire indique que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123-1 à L. 2123-35).

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir donné lecture, Madame le Maire :

- REMET une copie de la charte de l'élu local à chaque conseiller municipal
- REMET également une copie du Chapitre III du Titre II du CGCT relatif aux droits des élus.

2026-22 : FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle (par ordre de leur

élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste) et les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge) puis les maires délégués.

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (En chiffres)
Maire	Madame	BARREAU Cécile née DURET	26/08/1976	20/03/2026	33
Premier adjoint et Maire délégué de La Bernardière	Monsieur	DURAND Claude	16/02/1953	20/03/2026	33
Deuxième adjoint	Madame	DOUILLARD Béatrice née COIFFARD	03/07/1971	20/03/2026	33
Troisième adjoint et Maire délégué de Cugand	Monsieur	BOILEAU Jean-Emmanuel	25/05/1969	20/03/2026	33
Quatrième adjoint	Madame	LORIOU Sylvie née NERRIERE	18/12/1970	20/03/2026	33
Cinquième adjoint	Monsieur	GRIFFON Vincent	18/01/1987	20/03/2026	33
Sixième adjoint	Madame	REYBEROLLE Bérénice née BODIN	07/01/1978	20/03/2026	33
Septième adjoint	Monsieur	GUILLOU Laurent	04/10/1979	20/03/2026	33
Huitième adjoint	Madame	FLORENCE Justine née FLORENCE	30/04/1987	20/03/2026	33
Neuvième adjoint	Monsieur	PETIT Thomas	05/08/1992	20/03/2026	33
Conseiller municipal	M.	KEMPF Gérard	01/05/1951	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	BAZIN Philippe	07/12/1961	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	LE BRIQUIR Jean-François	03/04/1963	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	OUVRARD Jean-Michel	02/10/1964	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	GUERIN Christine née ALLAIN	23/05/1967	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	DOUILLARD Jean-Louis	12/04/1968	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	PAUL Nathalie née PAUL	01/07/1969	15/03/2026	1796

Conseiller municipal	Mme	PERDRIAU Fabienne née PERDRIAU	11/10/1970	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	FIGUREAU Luc	15/02/1971	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	DOUILLARD Anita née DROUET	08/03/1973	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	BRAUD Virginie née VINET	06/03/1977	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	BAUCHET Laurence née BAUCHET	03/01/1979	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	BRETAUDEAU Emmanuel	01/08/1979	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	ROCHARD Marc	28/04/1980	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	AIRIEAU Delphine née AIRIEAU	12/10/1981	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	BERANGER Hélène née AGENEAU	17/04/1984	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	PERRONNIE Marion née BABINOT	29/11/1985	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	ALLAIRE Alex	23/11/1987	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	PERCOT Mélissa née MARTIN	24/08/1988	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	LHOMMEAU Yann	17/12/1988	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	M.	HAMARD Baptiste	27/02/1991	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	HERVOUET Alexandra née PETIT	15/07/1991	15/03/2026	1796
Conseiller municipal	Mme	AUDRAIN Prescillia née DREAN	17/01/1993	15/03/2026	1796

2026-23 : DELEGATION D ATTRIBUTIONS AU BENEFICE DU MAIRE DE CUGAND-LA BERNARDIERE

Madame le Maire présente la possibilité au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé que le conseil municipal délègue les points suivants, sachant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte systématiquement des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations accordées.

Madame le Maire les expose :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

- n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les concessionnaires de réseaux, dans la limite de 2 500 € ;
 4. Procéder, dans les limites de 1.5 millions par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (préciser ces limites) (2) ;
 5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés inférieurs au montant du seuil des marchés européens des marchés de travaux, de fournitures ou de services quel que soit le type du marché (le montant de référence de la délégation est celui du seuil des marchés européens pour les fournitures et services et s'applique qu'il s'agisse d'un marché de travaux, de fournitures ou de services) lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette attribution sera automatiquement actualisée à chaque actualisation du seuil de référence ;
 6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 7. Passer les contrats d'assurance, ses avenants, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 8. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 13. Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ;
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile (sur les opérations de renégociation de la dette tels que le remboursement par anticipation des emprunts non

échus avec ou sans indemnité, souscription de prêt de substitution pour refinancer les CRD et indemnités compensatrices notamment) ;

21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et à les signer
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
30. Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la Commune, que soit délégué au Maire pour la durée du mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en application de l'article L 2122-22-11° et 16° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), dans les conditions ci-après :
 - En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - Dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
 - Et dans tous les cas, fixation par lui des rémunérations, et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Bien entendu en vertu de l'article I 2122-23 du CGTC, le maire rendra compte systématiquement des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal ces délégations auprès du maire,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer avec plus d'efficacité et rapidité les affaires communales et la surcharge des ordres du jour du conseil municipal,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- **DE DELEGUER** au Maire toutes les attributions susmentionnées pendant la durée du mandat ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal de l'exercice de ces délégations ;

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de cette délibération ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<i>Nombre de Votants</i>		33
<i>Abstention(s)</i>		0
<i>Voix « Contre »</i>		0
<i>Voix « Pour »</i>		33

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2026-24 : INDEMNITES DE FONCTION POUR LE MAIRE, MAIRE DELEGUE, LES ADJOINTS

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il est rappelé que les membres des nouvelles assemblées peuvent percevoir des indemnités de fonction dès lors qu'est exécutoire la délibération fixant le taux des indemnités. Pour les adjoints et les conseillers municipaux, le versement des indemnités est subordonné à la prise d'arrêtés de délégations de fonctions consenties par le Maire qui doivent être transmis à M. Le préfet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-20 à L.2123-24

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant que la Commune nouvelle de Cugand-La Bernardière compte au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 5848 habitants ;

Considérant que la Commune déléguée de Cugand compte au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 3871 habitants ;

Considérant que la Commune déléguée de La Bernardière compte au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 1977 habitants.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Article 1 : le tableau récapitulatif des Indemnités de fonction des élus est établi comme suit :

NOM	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal indice terminal	Taux alloué au Maire	Taux maximal indice terminal	Taux alloué
Maire : Mme C. BARREAU	58.30%	58.30%		
1 ^{er} adjoint et Maire Délégué de La Bernardière M. C. DURAND	55.70%	50,13%	23.32%	0%
2 ^{ème} Adjoint : Mme B. DOUILLARD			23.32%	20.99 %
3 ^{ème} Adjoint : M. J-E BOILEAU	58.30%	52,47%	21.38%	0%
4 ^{ème} Adjoint : MME S. LORIOU			23.32%	20.99 %
5 ^{ème} Adjoint :			23.32%	20.99 %

M.V. GRIFFON				
6 ^{ème} Adjoint M. B. REYBEROLLE			23.32%	20.99 %
7 ^{ème} Adjoint M. L. GUILLOU			23.32%	20.99 %
8 ^{ème} Adjoint Mme J. FLORENCE			23.32%	20.99 %
9 ^{ème} adjoint M. T. PETIT			23.32%	20.99 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 2 :

Cette décision est applicable :

- A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire,
- A compter de la date où les arrêtés portant délégation aux adjoints, aux conseillers municipaux auront revêtus un caractère exécutoire.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-19 et suivants ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dispositions suivantes :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire de la commune nouvelle, des maires délégués et des adjoints de la commune nouvelle conformément aux règles énoncées ci-dessus ;
- PRECISER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-19 à L2123-24 du CGTC ;
- DIRE QUE les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 du budget communal ;
- DIRE QUE les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique ;
- PRECISER QUE ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

<i>Nombre de Votants</i>		33
<i>Abstention(s)</i>		0
<i>Voix « Contre »</i>		0
<i>Voix « Pour »</i>		33

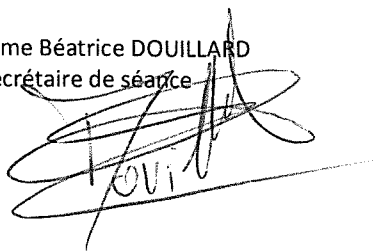
Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

La séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Mme Béatrice DOUILLARD
Secrétaire de séance



A Cugand-la-Bernardière, le 21 mars 2026

Mme Cécile BARREAU
Maire de CUGAND LA BERNARDIÈRE

Commune de Cugand-La Bernardière

